

Itinéraires pour les transports exceptionnels

L'itinéraire ci-dessous doit être reconnu par l'utilisateur avant le départ du transport.
(Toute modification doit être demandée au Service Transport exceptionnel)

Cette remarque est valable comme modification d'itinéraire et doit être ajoutée à l'autorisation.

23/02/2022

CHARLEROI : Rue de la Villette : poursuite des travaux : passage en sens unique

Le passage dans la rue de la Villette entre le carrefour avec la N577 (Av. Meurée) et la N53 (Av. P. Pastur), est à nouveau en sens unique de l'Avenue P. Pastur vers l'Avenue M. Meurée avec une **largeur qui peut être limitée** !

Déviation valable dans les 2 sens pour les transports exceptionnels jusqu'à la catégorie 3 :

N577	A partir de : MARCINELLE	Rue de l'Ange – Av. Eugène Mascaux
N577	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Ch. De Thuin – rue Trieu Maillard
N53	MONT-SUR-MARCHIENNE	Chaussée de Bomrée Pont de la N53 au-dessus du R3 : pour une masse supérieure à 90T : transport seul sur le pont à max. 5 km/h suivant sa bande de circulation.
N53	MARCINELLE	Av. Paul Pastur : Ilots centraux : largeur limitée, s'assurer de la possibilité de passage avant le transport !

Pour les transports de catégories supérieures ou ne pouvant utiliser cette déviation, une demande doit être faite à nos services.

Informations : Zone de Police de CHARLEROI :

071/21.06.24 – ZP.Charleroi.EtudeMobilite@police.belgium.eu

ou 071/21.07.86 (Coordination opérationnelle sécurité)